

Demande d'affiliation à la communauté de référence CARA

Préambule¹

L'Association CARA a été fondée le 26 mars 2018 et a notamment pour but, de gérer la communauté de référence CARA, au sens de la Loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1) et de son droit d'application.

La communauté de référence CARA a pour objectif de faciliter l'échange d'informations de santé, au travers d'outils et de fonctionnalités de santé numérique (ci-après SERVICES) à destination du grand public et des professionnels de santé.

Pour participer à la communauté de référence CARA, les professionnels de santé, et leurs institutions doivent s'y affilier. On entend par INSTITUTION, toute organisation regroupant un ou plusieurs professionnels de santé.

1. Affiliation

Par la présente demande, l'INSTITUTION exprime sa volonté de s'affilier à la communauté de référence CARA au sens de la LDEP et de son droit d'application.

L'Association CARA se réserve le droit de refuser une demande d'affiliation.

2. Délégation de responsabilités à l'Association CARA

L'INSTITUTION accepte de déléguer les tâches des articles 10 et 11 LDEP, incombant aux communautés de référence, à l'Association CARA.

L'INSTITUTION accepte notamment que l'Association CARA gère la communauté de référence CARA et qu'elle accomplisse les tâches en découlant selon le droit fédéral correspondant.

3. Devoirs de CARA

L'Association CARA s'engage à établir une communauté de référence certifiée au sens de l'art. 11 LDEP.

L'Association CARA s'engage à gérer une communauté de référence au sens de la LDEP et de son droit d'application, ainsi que des législations cantonales en matière de protection des données.

L'Association CARA s'engage à fournir des SERVICES selon les conditions générales d'utilisation des SERVICES CARA pour les institutions de santé (CGUIS).

L'Association CARA s'engage à informer l'INSTITUTION dans les meilleurs délais, par e-mail, des modifications des CGUIS.

L'Association CARA s'engage à informer l'INSTITUTION des modifications importantes des SERVICES, des éventuelles interruptions de SERVICES et risques de sécurité.

¹ Dans le présent document, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

L'Association CARA s'engage à ne pas accéder aux données des UTILISATEURS en dehors des tâches liées à la gestion de la communauté de référence. Les collaborateurs de l'Association CARA ou toute personne qui travaille pour son compte ou sous mandat, sont soumis au devoir de confidentialité.

4. Devoirs de l'institution

L'INSTITUTION s'engage à utiliser les SERVICES conformément aux CGUIS de l'Association CARA.

L'INSTITUTION est réputée avoir accepté les CGUIS par la signature de la présente demande d'affiliation.

L'INSTITUTION s'engage à prendre régulièrement connaissance des modifications des CGUIS que CARA pourrait apporter et à respecter ces CGUIS dans leur version modifiée.

Toute utilisation des SERVICES emporte acceptation des CGUIS dans leur version la plus actuelle.

L'INSTITUTION est responsable de l'éventuelle intégration technique des SERVICES à son système de dossiers patients informatisés. Elle peut procéder à une intégration dans son système de dossiers patients informatisés, pour autant qu'elle respecte les spécifications d'interfaçage définies par l'Association CARA et que la sécurité de son infrastructure informatique réponde au niveau de sécurité défini par l'Association CARA.

5. Désaffiliation

L'INSTITUTION peut demander sa désaffiliation de la communauté de référence CARA en la notifiant à l'Association CARA par courriel ou par courrier postal. En cas de désaffiliation, elle perd accès aux SERVICES.

L'Association CARA peut sans délai mettre fin à l'affiliation de l'INSTITUTION dès lors que cette dernière ne peut plus être considérée comme une institution au sens de la LDEP, à savoir notamment quand l'INSTITUTION cesse d'exercer son activité par exemple sur ordre d'une autorité, n'est plus au bénéfice de l'autorisation requise pour exercer son activité ou ne dispose plus d'aucun UTILISATEUR en son sein ayant la qualité de professionnel de la santé.

L'Association CARA peut, après un avertissement, mettre fin à l'affiliation en cas de manquement aux CGUIS et avec un préavis de 3 mois avant l'interruption des SERVICES. Elle adresse son préavis par courrier postal recommandé adressé à la direction de l'INSTITUTION en spécifiant les manquements mis en évidence.

For

En cas de litige, les parties chercheront à trouver un arrangement à l'amiable.
Le for est à Lausanne ; le droit suisse est applicable.

En signant ce document, l'INSTITUTION atteste qu'elle a fourni des informations exactes et complètes, et qu'elle a pris connaissance des CGUIS des SERVICES CARA et les accepte.